

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 25
Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 4

Votants : 29

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 21 mars 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 21 mars 2023.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, Mme LAIDEVANT Céline, M. LAPRAZ Arnaud, M. LEPINE Jean-Luc, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme DELBAYS Emilie (pouvoir à Mme SMADJA Karine), M. LEHMANN Patrick (pouvoir à Mme LE REUN Karine), M. EL YAKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme PES Catherine (pouvoir à Mme GACHET Audrey),

Secrétaire de séance : Mme BUREAU Marine

Urbanisme

DEL20230327_18

Objet : Régularisation d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose de câbles électriques souterrains lieu-dit SOUS LE BOURG EST et LES VERGERS

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 08 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

Vu le décret n° 67-886 du 06 octobre 1967 ;

Vu la convention de servitudes et plans annexés ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la régularisation d'une constitution de servitudes sur les parcelles communales cadastrées Section B n° 1704 et 1684. Ce projet de convention de servitudes concerne l'installation d'une ligne électrique souterraine d'une longueur de 42 mètres. Cette convention établie en 2008 n'a jamais fait l'objet d'une délibération et doit être régularisée par acte authentique auprès du notaire en vue de sa publication au bureau des hypothèques.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'exposé de Madame le Maire,

Accepte la constitution d'une convention de servitude avec ENEDIS concernant l'installation d'une ligne électrique souterraine lieu-dit Sous le Bourg et Les Vergers. Aucune indemnité forfaitaire n'est prévue.

Accepte la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Précise que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Marine BUREAU



Le Maire,
Claire CHUINARD